

code postal 69210

Commune de L'ARBRESLE

code Insee 69010

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n° 2009-5827 du 13 octobre 2009 mis à jour le 28 février 2014 par arrêté préfectoral n°2014059-0026

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturels miniers technologiques non

-Approuvé

-22 mai 2012

-Rectification d'erreur matérielle

date

-15 janvier 2014

aléa

Inondation (Brévenne et Turdine)

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

La note de présentationconsultable sur Internet * Le règlementconsultable sur Internet *

Les documents graphiques

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturels miniers technologiques non

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

Consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

2.3 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturels miniers technologiques non

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

2.4 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturels miniers technologiques non

date

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

2.5 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturels miniers technologiques non

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux oui non

2.6 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturels miniers technologiques non

date aléa T

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *
consultable sur Internet *
consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux oui non

2.7 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturels miniers technologiques

date aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *
consultable sur Internet *
consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux oui non

2.8 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturels miniers technologiques non

date aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *
consultable sur Internet *
consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux oui non

2.9 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturels miniers technologiques non

date aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *
consultable sur Internet *
consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux oui non

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

La commune est située dans une zone de sismicité Forte zone 5 Moyenne zone 4 Modérée zone 3 Faible zone 2 X Très faible Zone 1 *

* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité consultable sur Internet *

pièces jointes

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R15-26 du Code de l'environnement

Carte de l'emprise des territoires réglementés du PPR Ni dans le dossier communal d'information.

catastrophes naturelles

nombre

catastrophes technologiques

nombre

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental

Joël PRILLARD

Date : le 28 février 2014